

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2142

présenté par
M. Lassalle, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 39

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de suivre les recommandations du Conseil d'État en matière de droit pénal, selon lesquelles « il n'est pas souhaitable de multiplier les particularités de la règle pénale en prévoyant, pour des infractions identiques, des sanctions différentes selon la situation de l'auteur de l'infraction ».

Il conviendrait donc d'éviter de créer un « droit pénal spécial » concernant les cultes pour des infractions sanctionnées de manière générale.